

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS 52-317 DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES

**ÉCHÉANCIER PROPOSÉ POUR
LE PROJET DE RÈGLEMENT 52-109
SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET
INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS**

Objet du présent avis

Le présent avis fait état de nos plans concernant la publication pour consultation du nouveau projet révisé de *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (règlement 52-109) et la date d'entrée en vigueur proposée des obligations d'attestation révisées.

Historique

Le 10 mars 2006, nous avons publié l'Avis 52-313 des ACVM – *État d'avancement du projet de Règlement 52-111 sur les rapports sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière et du projet révisé de Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (Avis 52-313 des ACVM). L'Avis 52-313 des ACVM énonce l'orientation que nous nous proposons de donner à l'égard des obligations d'attestation.

L'Avis 52-313 des ACVM indiquait que le processus d'évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière constituerait un défi de taille pour de nombreux émetteurs et que nous avions l'intention de leur accorder un délai suffisant pour qu'ils planifient et exécutent efficacement les tâches nécessaires à la production d'attestations supplémentaires et à l'établissement d'information sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière. Nous avons indiqué dans l'Avis 52-313 des ACVM qu'au plus tôt, les obligations ne commenceraient à s'appliquer qu'à compter des exercices terminés le 31 décembre 2007.

Plan de projet

D'ici la fin mars 2007, nous nous proposons d'obtenir toutes les approbations nécessaires en vue de publier le nouveau projet révisé de Règlement 52-109 pour consultation. Afin d'accorder un délai suffisant pour qu'ils planifient et exécutent efficacement les tâches nécessaires à la production d'attestations supplémentaires et à l'établissement d'information sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière, nous comptons proposer que les obligations d'information s'appliquent à compter des exercices terminés le 30 juin 2008.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Sylvie Anctil-Bavas
Chef comptable et Directrice de la
gouvernance corporative
(514) 395-0558, poste 4291
sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Nicole Parent
Analyste en valeurs mobilières
(514) 395-0558, poste 4455
Nicole.parent@lautorite.qc.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

John Carchrae
Chief Accountant
(416) 593-8221
jcarchrae@osc.gov.on.ca

Marion Kirsh
Associate Chief Accountant
(416) 593-8282
mkirsh@osc.gov.on.ca

Marcel Tillie
Senior Accountant, Corporate Finance
(416) 593-8078
mtillie@osc.gov.on.ca

Mark Pinch
Accountant, Corporate Finance
(416) 593-8057
mpinch@osc.gov.on.ca

Lynne Woollcombe
Legal Counsel, Corporate Finance
(416) 204-8968
lwoollcombe@osc.gov.on.ca

British Columbia Securities Commission

Carla-Marie Hait
Chief Accountant, Corporate Finance
(604) 899-6726
chait@bcsc.bc.ca

Sheryl Thomson
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
(604) 899-6778
sthomson@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Kari Horn
General Counsel
(403) 297-4698
kari.horn@seccom.ab.ca

Fred Snell
Chief Accountant
(403) 297-6553
fred.snell@seccom.ab.ca

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Bob Bouchard
Director, Corporate Finance
(204) 945-2555
robert.bouchard@gov.mb.ca

Le 9 février 2007